

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021  
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES METROPOLITAINS  
*ELIOR et SCOLAREST***

**CONTEXTE**

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (40), en Délégations de Service Public - DSP (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe Compass), tandis que le titulaire du lot 4 est Elres (groupe ELIOR).

Les contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire, avec une activité (en nombre de repas servis) inférieure de 33% à celle de 2019. L'année 2021 est également impactée par la crise sanitaire, mais dans une moindre mesure. Ainsi, 892 294 repas ont été servis en 2021 dans les 24 collèges concernés, soit 26% de plus qu'en 2020 mais 16 % de moins par rapport à 2019.

Par ailleurs, les délégataires, qui n'ont pas retrouvé les fréquentations attendues dans les contrats (prévisions), exercent leur activité dans un contexte d'inflation et de pénuries qui touche notamment les denrées alimentaires.

Les services de la Métropole poursuivent le suivi habituel de ces contrats, avec notamment le support d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui réalise régulièrement des audits sur place. En parallèle, les services organisent la suite de ces contrats qui prennent fin à l'été 2023. Ainsi ils travaillent sur la rédaction d'un futur marché, qui correspond à la procédure retenue, le périmètre externalisé de la restauration scolaire de la Métropole de Lyon demeurant strictement identique à ce qu'il est aujourd'hui.

## AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL note que certains établissements ont invité les familles, dans le contexte du protocole sanitaire Covid, à éviter, dans la mesure du possible, d'inscrire leurs enfants à la demi-pension.

La Commission note que les défauts de conformité aux contrats font l'objet d'un suivi rigoureux (audits) et qu'en l'absence d'actions correctives menées dans les délais impartis, des pénalités sont appliquées. La CCSPL demande un suivi des typologies de pénalités d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne les enquêtes de satisfaction, la Commission souhaite disposer de résultats détaillés selon les thématiques soumises à l'avis des élèves. La CCSPL constate que les écarts parfois importants entre les résultats d'un collège à l'autre dépendent de plusieurs critères, dont l'état des locaux.

La Commission prend bonne note que le niveau des impayés est un risque du délégataire et ne fait pas l'objet d'une compensation par la Métropole. La CCSPL souligne le rôle nécessaire et important des établissements pour limiter les impayés.

La Commission souhaite que les futurs contrats (marchés publics) intègrent des objectifs de réduction des déchets, tels que des mesures alternatives au jetable (loi Egalim), ainsi que des actions sur les perturbateurs endocriniens et les additifs alimentaires.

La CCSPL estime que la production sur place est un gage de qualité par rapport à la liaison froide.

La CCSPL s'enquiert de l'éventualité, en fin de contrat, d'une reprise en régie. La Commission note les objectifs de la Métropole d'opérer, dans un premier temps, une montée en compétences des cantines avec des demi-pensions en « régie exemplaire » et des moyens humains dédiés uniquement à la restauration scolaire, pour atteindre un niveau de qualité élevé. La CCSPL sera attentive aux choix qui pourront être faits ultérieurement, et à l'éventualité d'un passage en régie, une fois la qualité atteinte.

La Commission souhaite pouvoir continuer à donner son avis sur la gestion de la restauration scolaire des collèges, quel que soit le futur mode de gestion.